

Direction de la Culture et du Patrimoine

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 MAI 2022

**CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDBOURG**

N°	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU SITE DU HOHLANDBOURG	Montant forfaitaire
1.	Contribution aux dépenses de fonctionnement au titre de 2022	152 000,00
2.	Subvention complémentaire aux dépenses de fonctionnement Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le paiement sera effectué en une seule fois.	80 000,00 €
3.	Contribution aux dépenses d'investissement au titre de 2022 Paiement unique à la fin de la réalisation des travaux et sur présentation des factures.	30 000,00 €
Total		262 000,00

Ces montants seront à prélever comme suit :

En faveur du syndicat mixte d'aménagement du site du Hohlandsbourg :

Opération P1850001 Hohlandsbourg, tranche P1850001T50

- ligne 65-6561-312 (contribution statutaire de 152 000 €),

- ligne 65-657358-312 (subvention de fonctionnement complémentaire de 80 000 €),

Opération P1850001 Hohlandsbourg, tranche P1850001T51

- ligne 204- 2041582-312 (contribution statutaire d'investissement de 30 000 €).

Total : 262 000 €.